

# **Compte rendu de la séance du vendredi 15 avril 2016**

Convocation du 07 avril 2016

## **Ordre du jour:**

- 1-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016
- 2- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
- 3-Modification de la délibération du 19 février 2016 autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 ( modification du numéro des opérations concernées)
- 4-Vote des budgets 2016: Commune, Eau et Assainissement, Réseau de chaleur, Transports scolaires
- 5-Tarif Eau et Assainissement 2016/2017
- 6-Adhésion au syndicat mixte vallée de l'Orb et du Libron: compétence sage et contrat de rivière
- 7-Questions diverses

**Présents :** Alain BARTHES, Natacha ASSEMAT, Serge CAZALS, Odile BONNEAU MOURALIS, Nicolas CROS, Jérôme DELSOL, Jean Louis DUCROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Claire LATGER

**Absents avec procuration :** Pierre ROUANET par Natacha ASSEMAT, Francis GUILLAUMON par Jérôme DELSOL, Christine HONEKER par Claire LATGER, Alexandre TREMOULET par Nicolas CROS, Laura VASCO par Jean Louis DUCROS

**Absents :** Marie Line CAUQUIL CHAMBERT

**Secrétaire de la séance :** Madame Claire LATGER

## **Validation du Procès-Verbal du 19 février 2016 : 14 Pour**

Mme Odile BONNEAU MOURALIS demande que soit mentionné sur le compte rendu le détail des voix recueillies par les élus lors du vote concernant l'élection des membres au sein de la commission CCAS.

### **1er tour :**

Odile Bonneau	Jean Louis DUCROS	Nicolas CROS
13 voix	8 voix	8 voix

**Elue Odile BONNEAU MOURALIS : 13 voix**

## 2ème tour:

Jean Louis DUCROS

Nicolas CROS

8 voix

7 voix

**Elu Jean-Louis DUCROS : 8 voix**

**Validation du PV du 26 février 2016 : 14 Pour**

### **Vote des taxes directes locales 2016 ( DE 2016 023)**

Le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2016, le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Considérant l'augmentation des bases 2016 et le montant des allocations compensatrices de l'état sur les différentes taxes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de voter les taux des trois taxes pour l'exercice 2016 comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	10.23%	10.23%
Taxe sur le foncier bâti	18.56%	18.56%
Taxe sur le foncier non bâti	80.02%	80.02%

Pour : 8 / Abstentions : 0 / Contre : 6

### **Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement (DE 2016 024)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

La commune peut réduire l'impact budgétaire de la dotation aux amortissements en inscrivant une dépense en section d'investissement (compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040) et une recette en section de fonctionnement (compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042).

### **Avant l'application du décret l'amortissement des subventions versées génère sur le budget communal une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement**

Dépense de fonctionnement 6811/042 : 1 190 €

Recette d'investissement 2804171 et 2804172 /040 : 1 190 €

### **L'application du décret permet de neutraliser l'impact budgétaire en générant une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement**

Recette de fonctionnement 7768/042 : 1 190 €

Dépense d'investissement 198/040 : 1 190 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**VALIDE** l'application du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

**DECIDE** d'inscrire les écritures détaillées ci-dessus au budget communal 2016

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Modification délibération du 19 février 2016 autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget ( DE 2016 025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2016 et dans l'attente du vote du budget primitif 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement dans une limite prévue par l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (1/4 des crédits ouverts au BP précédent hors dette et autorisation de programme).

**Monsieur le Maire précise que pour des raisons "comptable" il convient de modifier les numéros des opérations détaillées dans le tableau ci-dessous:**

**BUDGET COMMUNE**

Opération	Article	Libellé	Montant €
00	165	Cautonnement reçu	290.00
2184	306	Acquisition matériel Fauteuil bureau + porte manteaux école	582.00
<b>306 au lieu de 366</b>	2158	Acquisition matériel : Installation du paratonnerre	8 698.00
<b>366 au lieu de 367</b>	2031	Aire de camping-cars : étude de l'aménagement de l'aire	750.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**BUDGET COMMUNE 2016 ( DE 2016 026)**

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement ont été réduites afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

La collectivité doit faire face aux diminutions des dotations, à la suppression de la dotation de solidarité communautaire, à l'augmentation des charges salariales, aux subventions d'équilibre versées au budgets annexes, aux frais d'entretien des bâtiments, de voirie, de maintenance qui évoluent.

Le budget voté en l'état ne permet pas de faire face aux imprévus qui peuvent survenir en cours d'année: sinistre, réparations non prévues, congé maladie du personnel...

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des taux des taxes locales permettrait d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre 022 "dépenses imprévues" et de pallier ainsi à toute éventualité.

La majorité de l'assemblée ayant décidé de ne pas augmenter les taux des taxes 2016, Monsieur le Maire charge Madame Natacha ASSEMAT, adjointe déléguée aux finances, de mettre en place rapidement un protocole qui permettra de suivre les dépenses et d'éviter ainsi tout dépassement budgétaire.

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 soumis au vote par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi:

En section de fonctionnement: 822 823 €

En section d'investissement: 109 532 €

Pour : 9 / Abstentions : 0 / Contre : 5

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 ( DE 2016 027)**

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau et Assainissement,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 soumis au vote par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi:

En section de fonctionnement : 152 819 €

En section d'investissement : 235 779 €

Pour : 9 / Abstentions : 0 / Contre : 5

### **BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2016 ( DE 2016 028)**

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Réseau de Chaleur,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 soumis au vote par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi:

En section de fonctionnement : 92 420 €

En section d'investissement : 23 545 €

Pour : 9 / Abstentions : 0 / Contre : 5

### **BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES 2016 ( DE 2016 029)**

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Transports Scolaires,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 soumis au vote par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi:

En section de fonctionnement : 22 160 €

En section d'investissement : 23 604 €

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 2

### **Tarif Eau et Assainissement 2016/2017 ( DE 2016 031)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a réalisé de lourds investissements afin de pouvoir desservir la population d'Anglès en eau potable (station de pompage, station de traitement) et s'appête également à réhabiliter les captages d'eau potable de la commune (Arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant Déclaration d'Utilité Publique l'instauration des périmètres de protection des captages).

A cela s'ajoute l'entretien et les mises aux normes des deux stations d'épuration qui engendrent de plus en plus de frais.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les recettes en fonctionnement afin que le budget de l'eau et de l'assainissement s'équilibre par lui-même sans avoir recours systématiquement à une subvention d'équilibre versée par le budget de la Commune.

Par conséquent, il propose d'augmenter le prix du terme fixe de l'assainissement à compter de la période 2016-2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE :**

- Le prix du terme fixe assainissement à 20.00 €

**RAPPELLE** les tarifs suivants :

- Le prix de l'eau au m<sup>3</sup> à 1.70 €
- Le prix du terme fixe eau à 50 €
- Le prix de l'assainissement au m<sup>3</sup> à 0.70 €

Pour : 10 / Abstentions : 4 / Contre : 0

**Prise de compétence : mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron( DE 2016 032)**

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Il porte également le SAGE Orb Libron.

Le SMVOL n'est ainsi pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL souhaite modifier ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection

contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 Communautés de Communes dont notre groupement) doivent se doter de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

**La participation des EPCI du territoire Orb Libron se fera selon les principes suivants :**

**Répartition des charges :**

Les EPCI reprennent les cotisations des communes qui adhèrent au SMVOL.

A titre d'information, la cotisation annuelle de l'ensemble des EPCI est de 180 000 € par an.

<b>EPCI</b>	<b>%</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	<b>0.19</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	<b>15.48</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT PONAIS	<b>0.73</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET JAUR	<b>4.70</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET TAUROU	<b>3.97</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS	<b>7.78</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	<b>0.72</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	<b>8.22</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT	<b>4.10</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE	<b>0.83</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	<b>2.55</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	<b>50.73</b>

**Représentativité**

Il est proposé de maintenir une représentativité du territoire proche de la représentativité existante :

<b>EPCI</b>	<b>REPRESENTANTS</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	<b>1</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	<b>5</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT PONAIS	<b>1</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET JAUR	<b>1</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET TAUROU	<b>2</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS	<b>2</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	<b>1</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	<b>2</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT	<b>3</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE	<b>1</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	<b>2</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	<b>8</b>

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes de la montagne du haut Languedoc a décidé :

- d'étendre les compétences de la Communauté à la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron.
- Cette extension de compétence aura pour conséquence la substitution, dans les conditions précitées, de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les communes de Castanet le Haut et Rosis.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la prise de compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron " par la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc
- d'accepter que cette extension de compétence aura pour conséquences la substitution de la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les communes de Castanet le Haut et de Rosis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Demande de subvention: Eglise de la Souque - Mise en conformité de l'installation électrique ( DE 2016 033)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'installation électrique de l'église de la Souque qui présente des dangers en matière de sécurité.

Deux entreprises locales ont répondu à l'appel d'offre : les établissements LAPEYRE Electricité et la Sarl S Bertrand.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis des établissements LAPEYRE et de demander une subvention à la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au titre du fonds de concours afin de financer cet investissement.

	MONTANT HT en €	TAUX en %
Coût prévisionnel des travaux	9 655.00	100 %
CCMHL	4 872.50	50 %
Autofinancement	4 872.50	50 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DEMANDE** une subvention à la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc dans le cadre du Fonds de Concours.

**VALIDE** le plan de financement ci-dessus

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Aménagement du ponton de pêche: demande de subventions ( DE 2016 030)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter le ponton de pêche au lac du Salvan afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Trois entreprises locales ont été sollicitées afin de chiffrer les travaux, seul le CPIE des pays tarnais s'est positionné pour effectuer cet aménagement.

Le projet consiste à créer une plateforme en béton armé sur laquelle sera mis en place un coffrage en bois incluant des gardes corps. Un aménagement plus approprié du chemin d'accès sera également réalisé.

Monsieur le Maire propose de demander le concours financier de la Fédération de Pêche du Tarn, de l'AAPPMA d'Anglès, de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc et de solliciter Monsieur le député du Tarn au titre de la réserve parlementaire:

	MONTANT HT en €	TAUX en %
Coût prévisionnel des travaux	4785.00	100 %
Fédération de pêche du Tarn	2000.00	41.8%
AAPPMA	500.00	10%
Réserve parlementaire	1000.00	21%
CCMHL	642.50	13.6%
Commune	642.50	13.6%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DEMANDE** des subventions à la Fédération de Pêche du Tarn, à l'AAPPMA d'Anglès, à la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc dans le cadre du Fonds de Concours, auprès de Monsieur le député du Tarn au titre de la réserve parlementaire pour aider la commune à financer cet investissement.

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

1/ Le Comité des fêtes d'Anglès demande l'autorisation de modifier le lieu du tir du feu d'artifice de la fête. Il sera tiré dans le champ appartenant à Monsieur Hervé CABROL à côté du terrain de foot et non plus au lac du Salvan.

Le relais des pèlerins de st jacques de compostelle sera réservé pour le groupe de musique qui se produira le soir de la fête le 22 juillet et la location sera offerte par la mairie.

2/ L'association " Lous Festaïres" demande un local afin d'entreposer du matériel à la Souque ou avoir la possibilité de construire un petit bâtiment au fond du terrain de pétanque à la Souque.

Il n'y a pas de local disponible et la construction a été auparavant refusé au comité des fêtes de la Souque.

3/Mademoiselle Stéphanie ALVES a dénoncé le bail de location du salon de coiffure. Il y a donc une possibilité d'accueillir une autre coiffeuse

4/Le service technique de la mairie se chargera de récupérer le podium roulant à la Salvetat sur Agoût pour le compte de l'association Rugby Flag

5/ Madame BONNEAU MOURALIS rappelle l'organisation de la journée du 30 avril:1er Chantier collectif d'embellissement du village. Tous les participants sont attendus à 9h30 à la Planque de Castres.

Le coût du fleurissement 2016 a été divisé en deux depuis 2014. (moins d'achats de fleurs)  
L'arrosage des fleurs durant l'été sera limité et réalisé grâce à la récupération des eaux pluviales.

6/Lors des TAPS de mai à juin, les enfants pourront découvrir l'univers du jardinage par le biais de carrés potagers installés dans le jardin de l'école. La récupération des eaux de pluie sera utilisée pour arroser les futures plantations.

7/ Il faut boucher les trous dans la cour de l'école: mettre de l'enrobé et du sable

8/ La garderie scolaire est surchargée, Patricia CHABBERT est seule pour gérer une vingtaine d'enfants. Le taux d'encadrement est respecté mais en pratique, il est très compliqué de contenter toutes les demandes : aide à la prise du goûter, accompagnement aux toilettes, changer les enfants qui ne sont pas encore propres...

A la rentrée au mois de mai, Patricia sera secondée par Cathy GALIBERT et Magali RAYNAL se chargera deux fois par semaine de faire le ménage à la salle de motricité.

A la rentrée de septembre, un rappel du règlement permettra de préciser que la garderie est réservée en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

9/ Monsieur Nicolas CROS signale qu'il faut demander lors de la réunion de rentrée de la FEDERTEEP, la modification de la tournée du bus supplémentaire qui dessert la Souque. Les enfants concernés sont les premiers partis et les derniers arrivés.

10/ Suite au déficit de la vente de bois de la Souque, un rapport interne a été établi par l'ONF. Un Rendez-vous sera prochainement fixé afin d'obtenir des explications des responsables.

*La séance a été levée à 23h45*